Clu
FRC
7914

RÉPONSE

DU PERE DE FAMILLE A L'OPINION D'UN AMI DE TOUT LE MONDE.

MONSIEUR,

Vous n'êtes que l'Ami, & je ſuis le Pere d'une famille très-nombreuſe.

Je n'eus d'abord que trois enfans; je leur diſtribuai ma modique fortune, qui ne conſiſtoit qu'en une petite Terre appellée *Bourgogne*.

Je diviſai donc ma Terre en trois parties,

& me réſervai mon honnête entretien, qui dut m'être fourni proportionnellement, & ſuivant le produit de chaque lot.

De mes trois enfans, ſe ſont formées trois branches auſſi diſproportionnées aujourd'hui par l'inégalité de leurs facultés, que par le nombre des individus.

Malgré ces inégalités, tous s'aiment, ils ſe ſoutiennent mutuellement, & ſentent qu'ils ont un beſoin réciproque les uns des autres.

Ils me demandent un contrat ſocial, qui établiſſe un tel équilibre, qu'une branche ne puiſſe dominer l'autre, ſoit par les richeſſes, ſoit par le nombre, & tel encore que deux réunies (fuſſent-elles plus riches & plus nombreuſes) ne puiſſent, ni nuire, ni dominer la troiſieme.

L'expérience du paſſé inquiete la branche cadette pour l'avenir : il eſt eſſentiel de lui donner toutes ſûretés.

Vous avez ſans doute été conſulté, puiſque vous leur faites part de votre Opinion.

Vous avez parfaitement vu l'affaire, lorſque vous l'avez réduite au calcul.

Mais hélas, mon cher, ſi l'amitié a des ſollicitudes, combien elles different de celles de la Paternité!

Vous avez calculé légérement, & comme fait l'Ami de tout le monde, ſans rien approfondir; vous avez donné un réſultat, ſans

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

calculer les dangers d'une erreur, non numérique, mais de principe.

Un Pere, au contraire, ne connoît d'autre peine que la crainte de travailler en vain à trouver ce réſultat juſte, dont il a bien l'idée dans ſon cœur, mais qu'il eſt difficile de rendre d'une maniere ſi claire qu'elle ne puiſſe laiſſer le plus léger nuage à celui de ſes enfans qui a le moins d'intelligence, & tranquilliſer le plus ombrageux.

Le Pere prête une oreille curieuſe & attentive à toutes les opinions que l'on préſente à ſes enfans; il les peſe dans la balance de ſa tendreſſe.

C'eſt ainſi que j'ai écouté & peſé vos calculs.

Je n'y ai trouvé (je vous l'avoue avec la franchiſe que l'on doit à ſon Ami), que l'exactitude des regles de l'addition & de la ſouſtraction.

Après avoir ſi bien apperçu le point de la difficulté, que vous avez jugé, avec raiſon, n'être qu'un pur cacul, comment avez-vous pu ne pas voir auſſi que ce calcul devoit avoir deux objets?

L'un eſt un dividende de pouvoirs & de forces combinées, de telle ſorte que *un* ſoit toujours égal & jamais ſupérieur à *deux*, & que *deux* ne ſoient jamais, ni plus forts, ni plus foibles qu'*un*.

L'autre n'eſt effectivement qu'un dividende numérique, & je vois par vos calculs que vous le trouverez facilement.

Le contrat de ſociété demandé par ma famille, aujourd'hui compoſée de trois branches, ou trois Ordres, doit donc avoir deux articles principaux.

Le premier concernant ſon aſſemblée générale, où ſe décideront les objets d'adminiſtrations, & la maſſe des ſommes à impoſer, tant pour les frais que pour les Impôts.

Le ſecond concernant les Députés, pour exécuter ce qui aura été ordonné, & pour faire la répartition égale & proportionnelle de toutes dépenſes & Impôts.

Ces deux articles fixeront : le premier, l'Aſſemblée des trois Ordres.

Le ſecond, la Commiſſion intermédiaire.

Je crois qu'il eſt juſte, & très-juſte, que cette derniere ſoit compoſée de Députés du Tiers-État à nombre égal aux deux autres Ordres, & que l'on y doit voter par tête. Le *Veto* ne peut y avoir lieu,

1°. Parce qu'il doit y être queſtion d'une répartition proportionnellement égale ſur tous les individus.

2°. Parce que le *Veto* n'opérant que l'inaction, il ne peut y avoir de retard pour la confection des rôles.

Mais autant cette égalité & l'opinion par tête me paroiſſent juſtes & néceſſaires dans la Commiſſion intermédiaire, autant je les trouve abſurdes, dangereuſes & injuſtes dans l'Aſſemblée des États. Je dis qu'elles ſeroient néceſſairement deſtructives des deux premiers Ordres de la famille, ce qui eſt démontré par les calculs ſuivans.

Nous ſommes trois Ordres.

Le premier a	300 Députés.
Le ſecond en a	300
Le troiſieme en a	600
En tout douze cents . . .	1200

Si l'on vote par tête, ſix cents & une voix décideront. Or, ſi le Tiers-État fait une motion, ayant à lui ſeul ſix cents Députés, une ſeule voix, ſoit du Clergé, ſoit de la Nobleſſe, fera décret contre les deux Ordres, quoiqu'ils aient entre eux deux, ſix cents Députés : or, un l'emportera ſur cinq cents quatre-vingt-dix-neuf.

Si, au contraire, c'eſt le Clergé ou la Nobleſſe qui faſſe une motion, comme chacun de ces Ordres n'a que trois cents Députés, il faudra qu'il trouve dans les deux autres trois cents une voix ; donc le Tiers-État auroit un avantage contre le Clergé ou la Nobleſſe, de trois cents une contre une.

Mais la prépondérance du Tiers ſe trouvera à un terme incalculable, ſi l'on fait attention

que la moitié du Clergé eſt vraiment & néceſſairement Tiers-État.

Car alors le Tiers-État aura ſix cents Députés, ci 600

Plus, pour la moitié du Clergé 150

En tout ſept cents cinquante . . 750 voix.

Et le haut Clergé & la Nobleſſe réunis n'en auront que quatre cents cinquante ; & pour réduire le calcul, ſur huit voix, le Tiers en aura toujours cinq, & les deux autres Ordres réunis n'en auront que trois.

Je le demande à l'Ami de tout le monde, où ſera alors cette égalité ou équipondérance ? Où ſera cette ſaine raiſon, cette équité qu'il ne ceſſe d'invoquer pour obtenir une répartition juſte de forces & de pouvoirs ?

Je la trouve cette raiſon, cette équité dans l'opinion par Ordre à l'Aſſemblée des États ; c'eſt-là que trois Ordres votans ſéparément, au moyen du *Veto* accordé (non comme en Pologne à chaque Individu, mais à la pluralité d'un Ordre), il faut néceſſairement la pluralité dans les trois Ordres pour former décret. Et c'eſt ainſi qu'en y balançant les pouvoirs & les intérêts, je maintiens la paix dans ma famille.

C'eſt par le *Veto* que deux Ordres ne peuvent écraſer le troiſieme, & c'eſt par lui

qu'un ſeul Ordre n'aura pas l'avantage de trois cents pour un, pour écraſer & dominer les deux autres; c'eſt encore par l'opinion par Ordre que le Tiers-État n'aura pas l'avantage de la pluralité de ſept cents cinquante voix, contre quatre cents cinquante.

Mais, dit-on, le *Veto* ne finit rien: d'accord; mais ne vaut-il pas mieux ſuſpendre un bien, que de forcer une déciſion qui peut être nuiſible? Et d'ailleurs, ſi l'objet mis en délibération eſt évidemment bon, on ne peut ſuppoſer qu'il trouve des oppoſans. Si, au contraire, ſa bonté eſt douteuſe, il réſulte un grand bien de ſa ſuſpenſion, qui donne lieu à la réflexion, dont le réſultat eſt toujours la conciliation.

Enfin, Monſieur, puiſque vous êtes l'Ami de tous mes enfans, dites-leur que ſi un Pere pouvoit ſe livrer à des calculs fondés ſur les moyens vils de corruption & de ſéduction, il démontreroit ici combien ils ſeroient aiſés & faciles dans le voter par tête, tandis qu'ils ſont phyſiquement impraticables dans l'opinion par Ordre.

Et ces moyens de ſéduction ſont entre les mains du Clergé & de la Nobleſſe; il n'en eſt aucun au pouvoir du Tiers.

Au lieu d'une lettre, je ferois un in-folio ſi je voulois entrer dans les motifs fondés ſur la politique; mais je crois ſuffiſant d'avoir démontré que, non-ſeulement la raiſon &

l'équité s'oppoſent à l'opinion par tête, mais encore qu'elle répugne à la nature, dans toute famille compoſée de trois branches, puiſqu'elle en anéantit deux, & qu'elle ouvre une infinité de moyens de corruption pour la troiſieme.

Je ſerai donc le plus malheureux des Peres, ſi je ne vous ai pas convaincu que votre opinion eſt erronée; car pour-lors vous ne vous réunirez pas à moi pour ramener la branche cadette à la raiſon & à l'équité.

Au lieu de voir fleurir & proſpérer les trois branches de ma famille, je verrai la deſtruction des deux aînées, ou la corruption & l'aviliſſement de toutes trois; car les corrupteurs ſont plus mépriſables encore que ceux qui ſe laiſſent corrompre.